



95 Rue Vaucanson
38 330 – MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Courriel : contact@montbonnot-tennis-club.fr
Site Web : <http://www.club.fft.fr/tc.montbonnot/>

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement du Montbonnot Tennis Club (MTC ou Club) dans le respect des règles élémentaires suivantes.

Définition :

Dans le cadre du règlement, est considéré comme « adhérent » ou « adhérente » :

- Annuel(le) : toute personne ayant réglé sa cotisation de membre auprès du Club pour l'année en cours
- Ponctuel(le) : toute personne ayant acquitté auprès du Club son droit d'utilisation des terrains pour une durée ponctuelle et non annuelle.

Préambule :

Ce règlement est porté à la connaissance de chaque adhérent du MTC et de tout utilisateur, autorisé par ce même règlement, à bénéficier de l'accès aux terrains (tennis et padel) et à l'espace partagé (« Club house », vestiaires et sanitaires situés dans le bâtiment).

Ce règlement est affiché dans le club house ainsi que dans le panneau extérieur d'informations.

Il est également téléchargeable sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.club.fft.fr/tc.montbonnot/>

Ce règlement s'applique à tout adhérent et/ou licencié de la FFT et/ou utilisateur dûment autorisé par le présent règlement, à faire usage des installations et services mis à disposition ou proposés par le MTC.

Tout un chacun reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. Le refus d'acceptation des dispositions du règlement intérieur entraîne automatiquement la perte du statut d'adhérent(e) au MTC.

ARTICLE I. – ADHERENT : ACCES AUX TERRAINS ET A L'ESPACE PARTAGE :

- 1- Seuls les adhérents ayant réglé en intégralité leurs cotisations et possédant une licence FFT ont la possibilité d'occuper les terrains.
- 2- Seuls les adhérents ayant réglé en totalité un droit d'utilisation ont la possibilité d'occuper les terrains.
- 3- Les accès aux terrains sont uniquement réservés :
 - aux adhérents(es) du MTC,
 - aux joueurs extérieurs licenciés dont l'accès aura été autorisé par le Club dans le cadre de compétitions ou manifestations organisées par ce dernier,

- à toute personne extérieure au Club, non adhérente, invitée par un adhérent ayant souscrit une cotisation annuelle et ce dans la fréquence définie dans la fiche d'adhésion annuelle.

4- Accès spécifiques :

- L'accès aux terrains couverts n'est possible qu'aux adhérents ayant souscrit une cotisation annuelle avec l'option « terrain couvert ».
 - L'accès à l'espace partagé n'est autorisé qu'aux adhérents ayant souscrit une cotisation annuelle avec badge nominatif.
 - L'accès à l'espace partagé n'est pas autorisé au « Public » hormis dans le cadre de compétitions ou manifestations organisées par le MTC, le comité de l'Isère ou la municipalité de Montbonnot ; accès dûment autorisés par ces derniers dans le cadre des conventions signées avec la commune et la FFT. Le présent règlement intérieur s'appliquera également à ces personnes et dans ce cadre uniquement.
- 5- Tout adhérent du MTC qui permettrait à un non-adhérent d'accéder aux terrains et/ou à l'espace partagé dans les cas autres que ceux cités ci-dessus, le ferait sous sa propre responsabilité et s'exposerait ainsi à des sanctions à son encontre pouvant aller de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration. De plus, le MTC se dégage de toute responsabilité concernant les dommages qui pourraient survenir aux contrevenants.
- 6- Tout adhérent du MTC qui permettrait à un ou plusieurs non-adhérents d'accéder aux terrains par usurpation des droits d'un autre adhérent, le ferait sous sa propre responsabilité. Il s'exposerait alors à des sanctions à son encontre pouvant aller de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion pure et simple du club, sans remboursement de son adhésion prononcée par le Conseil d'administration.
- 7- Une pièce permettant la justification d'adhérent pourra être demandée à toute personne présente sur les terrains ou dans l'espace partagé, par les membres du Bureau, du Conseil d'administration, les enseignants et les personnes mandatées par le bureau du MTC.
- 8- Le nombre de personnes autorisées à être simultanément présentes sur un terrain (hors entraînement) est au maximum de quatre adhérents ou compétiteurs.
- 9- L'adhésion annuelle est valable pendant toute la durée de l'année sportive établie par la FFT soit du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle octroie le droit de participation aux assemblées générales avec droit de vote consultatif.
- 10- Toute adhésion est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.
- 11- Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau et voté en Conseil d'Administration.
- 12- Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de refuser la demande d'adhésion annuelle d'un demandeur et cela sans justification.
- 13- Le Bureau se réserve la possibilité de fermer le Club (terrains, espace partagé) à l'occasion de jours, évènements et circonstances exceptionnelles (dont arrêté préfectoral ou municipal).

ARTICLE II. – RESERVER UN TERRAIN :

- 1- Un système de réservation en ligne a été mis en place sur le site de la FFT (<https://tenup.fft.fr/>).
- 2- Pour y accéder, il est nécessaire de se connecter à son compte et d'effectuer une réservation en inscrivant les noms des adhérents et/ou invités.

- 3- Le nombre de créneaux horaires et de terrains réservables simultanément dépend des formules annuelles proposées par le club. Les conditions d'enchaînement des réservations seront également définies par les formules annuelles.
- 4- Si un terrain n'est pas occupé un quart d'heure après l'heure de réservation prévue, il sera considéré comme libre et disponible. Le « Fair-Play » se doit de guider ces types de situation.
- 5- Des réservations prioritaires pourront être faites par le Club ou les enseignants en fonction des besoins tels que : entraînements, compétitions, animations, leçons, prêts...
- 6- L'accès aux terrains couverts est prioritaire pour les entraînements et les compétitions (matchs par équipe, tournoi) lorsque les conditions météo rendent les terrains extérieurs impraticables. Les adhérents dit « annuels » ont toutefois la possibilité de « sur-réserver » les terrains couverts et d'y accéder si les conditions météo permettent le déroulement des entraînements et des compétitions à l'extérieur.
- 7- Les terrains sont accessibles dans le créneau horaire de 8h à 22h du lundi au dimanche. La présence des adhérents au sein de l'espace partagé ainsi que l'espace des loisirs est autorisé jusqu'à 22h15 (hors évènements programmés : tournois, manifestations...).

ARTICLE III. - BADGE :

- 1- Moyennant le versement d'une caution remboursable, le MTC délivre, à tout adhérent non « ponctuel », un badge (périodiquement renouvelable) permettant d'accéder aux terrains de tennis, club-house et/ou padel et terrains couverts selon l'option choisie lors de l'adhésion.
- 2- La perte du badge entraîne la perte de la caution au profit du MTC. Si l'adhérent souhaite un nouveau badge, il doit s'acquitter d'une nouvelle caution. Toute perte d'un badge se doit d'être signalée au plus vite à l'adresse mail du Club contact@montbonnot-tennis-club.fr.
- 3- Tout badge est nominatif, personnel, incessible. Il ne peut donc être prêté ou cédé. Tout contrevenant s'exposera donc à des sanctions éventuelles (pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration).

ARTICLE IV. - COMPORTEMENT SUR ET EN DEHORS DU TERRAIN :

- 1- Le tennis et le padel sont et doivent rester des jeux durant lesquels prédomine le « Fair-Play » : adoptez l'esprit et les valeurs du tennis/padel telles que respect, honnêteté, maîtrise de soi, solidarité et convivialité.
- 2- Les comportements entraînant des manifestations telles que cris, jets de raquettes, crachats sur le terrain, insultes ... sont à proscrire.
- 3- Des tenues vestimentaires adéquates à la pratique sportive sont exigées sur les terrains.
- 4- Des chaussures de tennis à semelle blanche sont obligatoires : les chaussures de jogging, les chaussures à semelle noire sont interdites sur les terrains à la fois pour des raisons de sécurité et d'entretien des terrains. De plus, les chaussures des utilisateurs des terrains couverts se doivent d'être sèches, propres et ne pas laisser de marques réelles ou potentielles sur les terrains.

- 5- Les vélos, trottinettes, rollers, planches à roulettes ou autre moyen de locomotion sont interdits sur les terrains.
- 6- Les jeux de ballon sont interdits sur les terrains.
- 7- Les débris de tout genre ne doivent pas être laissés sur les terrains et aux abords.
- 8- Par mesure de sécurité, les jets de balles, de raquettes, appui sur le filet, le saut par-dessus le filet ou tout comportement qui pourrait mettre en danger autrui ou portant atteinte au matériel sont interdits.
- 9- Les parties communes, vestiaires, douches, sanitaires, club house et accès aux installations doivent être laissés propres après toute utilisation.
- 10- Le matériel collectif ne doit pas être dégradé.
- 11- Il est interdit de fumer sur les terrains (couverts et extérieurs) et dans l'espace partagé (Loi Evin du 10/01/1991)
- 12- Toute dégradation ou anomalie constatées doivent être signalées par mail au club : contact@montbonnot-tennis-club.fr

ARTICLE V. - LE RESPECT :

- 1- Respect des individus - Le joueur est prié de respecter :
 - Lui-même
 - Son adversaire
 - Les spectateurs
 - L'enseignant et ses partenaires d'entraînement
 - Le juge-arbitre en cas de match
 - L'équipe dirigeante du club ou club visiteur/visité
- 2- Respect du matériel - Le joueur est prié de respecter :
 - L'environnement extérieur
 - Le matériel : terrain, filet, grillage, chaise d'arbitre, chaises des joueurs, tableau de marque...
 - L'espace partagé
- 3- Chaque adhérent se doit de ne pas oublier d'éteindre les lumières dans l'espace partagé et de bien veiller à la fermeture des portes d'accès aux terrains ou bâtiment en partant.

ARTICLE VI. - SECURITE DES ENFANTS MINEURS :

- 1- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux tant qu'ils ne sont pas dans les installations du MTC (terrains ou espace partagé) et avant le début de leurs cours ou compétitions.
- 2- Les parents ou tuteurs légaux doivent accompagner et récupérer leurs enfants auprès des enseignants du Club. Ces derniers prendront en charge les enfants et en seront responsables jusqu'à la fin du créneau d'entraînement et/ou de la compétition si les enfants ont été confiés aux encadrants définis par le Club.
- 3- En dehors des heures de cours, des compétitions, manifestations auxquels ils sont inscrits et dont le

Club assure le suivi ; les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité des parents ou tuteurs légaux ; même en cas de présence d'enseignant, de moniteur, d'animateur ou de bénévoles du Club dans l'enceinte.

ARTICLE VII. - RESPONSABILITE

- 1- Le Montbonnot Tennis Club (MTC) est responsable de ses seuls adhérents à jour de leur cotisation, entraîneurs, animateurs dans le cadre de leur mission.
- 2- La responsabilité du MTC ne saurait être engagée sur les installations qui ne relèvent pas de son périmètre.
- 3- La responsabilité du MTC ne saurait être engagée pour les accompagnateurs, visiteurs, amis, membres de la famille de joueurs et non adhérents.
- 4- La présence d'animaux est interdite sur les terrains ainsi que dans l'espace partagé.
- 5- Toute activité autre que le tennis ou le padel, sauf dérogation émanant du Club ou de la Mairie de Montbonnot pour une manifestation officielle et/ou particulière, est interdite sur les terrains ou dans l'espace partagé.
- 6- Tout litige sportif ou comportemental ayant eu lieu dans les installations du Club et n'ayant pu être réglé par les adhérents eux-mêmes sera signalé au Bureau du MTC qui effectuera un arbitrage selon des modalités précisées aux intéressés.
- 7- **Le MTC décline toute responsabilité en cas de vols d'objets** ou biens personnels des adhérents et non adhérents sur les terrains ou à proximité ainsi que dans l'enceinte des installations sportives (espace partagé, vestiaires et parking).
- 8- Vente et consommation d'alcool :
 - a. La vente et consommation d'alcool sont prohibées à l'extérieur des bâtiments mis à la disposition du MTC ainsi que sur les terrains.
 - b. La vente et la consommation d'alcool ne sont pas publiques ; elles sont exclusivement réservées aux adhérents majeurs
 - c. Les conditions liées à la vente et la consommation d'alcool aux non-Adhérents dans le cadre de manifestations ponctuelles sont définies par l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique

ARTICLE VIII. - ENTRAÎNEMENTS

- 1- Déroulement des entraînements :

En cas d'absence aux entraînements et uniquement pour raison médicale justifiée par un certificat d'un médecin, d'au minimum trois mois consécutifs, les séances d'entraînement feront l'objet d'un avoir sur les cours de la saison suivante, au prorata des séances manquées, ou d'un remboursement en cas de non-réinscription. La cotisation ne sera en aucun cas remboursée.
- 2- Absence :

Toute absence à un entraînement se doit d'être signalée préalablement à l'enseignant.
- 3- Rattrapage :

Toute absence à un entraînement, préalablement signalée à l'enseignant, pourra à titre exceptionnel et en fonction des disponibilités, être rattrapée (uniquement sous 7 jours). Ce

rattrapage devra se faire en accord avec l'enseignant. Sauf décision expresse du Bureau, les rattrapages des entraînements manqués ne pourront se faire sur les périodes de stage.

En aucun cas, un rattrapage éventuel ne pourra être considéré comme un dû.

ARTICLE IX. - ASSURANCES

Les adhérents de la section Tennis sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une couverture d'assurance :

- lorsque le licencié est victime en cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris lors de déplacements, animations ... réalisés pour le compte du club)
- en responsabilité civile lorsque le licencié est l'auteur du dommage à un tiers dans le cadre de la pratique du tennis

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Le club décline toute responsabilité pour les personnes n'étant pas couvertes par l'assurance comprise dans la licence FFT.

ARTICLE X. - NON RESPECT, LITIGES, SANCTIONS

- 1- Tout adhérent, entraîneur, encadrant, joueur, est tenu de connaître, accepter et respecter le règlement intérieur dans sa totalité.
- 2- Tout manquement flagrant et/ou répété au présent Règlement Intérieur pourra être considéré comme une faute grave et pourra entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ces mesures seront débattues avec le contrevenant et prononcées par le Conseil d'administration à ce dernier.
- 3- Pour toutes dégradations d'équipements, quelle qu'en soit la nature, les frais de réparation et accessoires seront à la charge du ou des responsables des dégâts.
- 4- Toute agression verbale et/ou physique envers un adhérent, un responsable bénévole, un salarié du Club dans le cadre de ses fonctions, entraînera la radiation définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement. De plus, le Club se réserve une issue pénale à l'encontre du contrevenant pour ce type de faute grave.
- 5- De plus, dans le cadre de rencontres sportives par équipes engageant le joueur sous les couleurs du MTC, le Club se réserve le droit de prononcer la radiation définitive de l'adhérent (sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement) en cas de manquement au respect (article 5) des installations du Club visité, de ses adversaires, des membres du Club-visité ou de spectateurs.

ARTICLE XI. - TRACABILITE – CONFIDENTIALITE

- 1- Tout adhérent titulaire d'un badge et/ou utilisateur d'un terrain via la mise à disposition d'un code d'accès, reconnaît et accepte le principe de traçabilité des entrées-sorties nominatives des terrains (Tennis et Padel) et de l'espace partagé.
- 2- Cette traçabilité est strictement limitée à un usage interne au MTC pour ses besoins de fonctionnement propres ; les informations ne peuvent en aucun cas être communiquées par le MTC pour des usages externes au club.
- 3- Le MTC s'engage à considérer et à garder comme strictement confidentielles toutes les informations, communiquées et identifiées comme telles qui lui seront communiquées par les adhérents.

- 4- D'une manière générale, le MTC s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour assurer, sous sa responsabilité, le respect de ses obligations de confidentialité et celles relatives au RGPD (cf. bulletin d'adhésion).

ARTICLE XII. - APPLICATION

L'application en est limitée dans le temps à l'existence du MTC.
Toute modification devra être portée et validée en Assemblée Générale.

Les membres du Bureau, du Conseil d'administration, les enseignants et les personnes mandatées par le Bureau du MTC, ont le pouvoir de faire appliquer ce Règlement Intérieur à tout instant et en tous lieux ou périmètre sur lesquels la responsabilité du MTC pourrait être engagée.

Règlement établi le 1^{er} octobre 2012 et applicable dès cette date.

Règlement modifié après AGE du 28 novembre 2014

Règlement modifié après AGE du 9 octobre 2020

Le Montbonnot Tennis Club

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ally', written over a horizontal line.